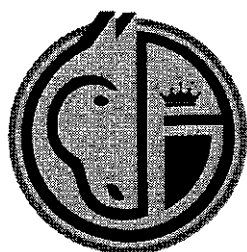


K.B.R.S.F. – F.R.B.S.E.



ENDURANCE

Règlement National

Edition 2010

PREAMBULE

La présente édition entre en vigueur au 1er mars 2010. A partir de cette date toutes les autres éditions précédentes et tous les autres documents officiels publiés antérieurement deviennent caduques.

Le présent règlement doit être lu en corrélation avec les statuts, le règlement d'ordre intérieur et le règlement général de la FRBSE, ainsi que le règlement spécial vétérinaire. Il se réfère à toutes les dispositions techniques du règlement des raids d'endurance de la FEI à l'exception des règles précisées dans le présent règlement.

Tous les cas ne peuvent pas être prévus dans le présent règlement. En cas de circonstances fortuites ou exceptionnelles, il appartient au jury de terrain de décider dans un esprit sportif se rapprochant le plus possible des règles FEI régissant les raids d'endurance, du règlement vétérinaires FEI ainsi que du règlement général de la FRBSE

Ce règlement est d'application à tous les concours d'endurance organisés par les clubs et/ou associations membres de la LE W B ou la V L P.

Le fait de s'inscrire aux épreuves implique de la part du concurrent l'acceptation du présent règlement. Sera réputé connaître le présent règlement et se soumettre sans réserve à toutes les dispositions qu'il renferme et aux conséquences qui peuvent en découler toutes les personnes visées par l'article 126 RG et l'article 1.4 du ROI FRBSE.

ARTICLE 801 METHODE DE DEPART

Lorsque la distance est supérieure ou égale à 80 km : départ en masse, selon avant programme
Dans les épreuves de 20 à 60 km: départs individuels ou en groupes de 5 cavaliers maximum avec un écart de 2 minutes, minimum, entre les départs

ARTICLE 802 VITESSE ET DISTANCE

1. La distance minimum sur une journée ne peut être inférieure à 20 km ni supérieure à 160 km. Pour une épreuve se déroulant sur plusieurs journées, elle ne peut être supérieure à 100 km par jour.
2. Une phase ne peut être supérieure dans toutes les catégories à 40km.
3. La vitesse ne peut être inférieure à 10 km/h sur l'ensemble du parcours dans les épreuves de 20-30 -40-60- 80km ; la vitesse ne peut être inférieure à 12 km/h dans les épreuves de 100 km et plus.

ARTICLE 803 TEMPS MINIMUM ET MAXIMUM

1. Le programme doit comporter un temps maximum et minimum.
2. Toute combinaison arrivant au-delà du temps limite se verra éliminée.
3. Dans les épreuves de 20-30- 40 -60 km tout cavalier arrivant dans les 10 minutes avant le temps minimum se verra pénalisé de deux points par minute
4. Dans les épreuves de 20 -30 -40 -60 km, tout cavalier arrivant plus de 10 minutes avant le temps minimum se verra éliminé.
5. Les postes de contrôle seront ouverts et fermés aux heures fixées par le comité organisateur et communiquées aux concurrents

ARTICLE 804 HORAIRE

1. 20-30 km: de 9h00 à 13h00
2. 40 km: de 9h00 à 12h00
3. 60 km: de 09h00 à 11h00
4. 80 km : départ en masse à 09H30, sauf dérogation prévue à l'avant programme.
5. 100 km et plus : voir l'avant programme.

ARTICLE 805 ALLURE

1. Dans les épreuves de 20 -30 -40- 60 km, les concurrents qui s'arrêtent, qui effectuent des retours en arrière ou voltes, dans le dernier kilomètre seront pénalisés de 50 points.
2. La combinaison emprunte le parcours sous sa seule responsabilité. Le cavalier est tenu au respect des dispositions légales et du règlement national endurance FRBSE

ARTICLE 806 HARNACHEMENT ET EQUIPEMENT

Par dérogation au règlement FEI les cravaches en bon état et d'une longueur maximum de 75 cm sont autorisées dans les épreuves en dessous de 100 km. Elles seront inspectées par le jury de terrain afin d'éviter tout danger pour les chevaux

ARTICLE 807 POIDS

Aucun poids minimum n'est exigé sur les épreuves CEN.

ARTICLE 808 CLASSEMENT

1. Procédure de classement:

Pour autant que le cheval soit présenté avec succès au contrôle vétérinaire final :

- 20 km : Cette épreuve est destinée à faire découvrir l'endurance aux cavaliers et aux chevaux non immatriculés.
Le classement est obtenu en ajoutant tous les points de pénalisation.
Est premier celui qui a obtenu le total le plus bas.
1 point de pénalisation par minute de dépassement du temps minimum.
2 points par minute d'avance.
1 point par battement de rythme cardiaque supérieur à 44.
- 30 - 40 - 60 km :
le classement est obtenu en ajoutant tous les points de pénalisation obtenus par le concurrent au cours des différentes phases.
Est premier celui qui a obtenu le total le plus bas.
1 point de pénalisation par minute de dépassement du temps minimum.
2 points par minute d'avance.
1 point par battement de rythme cardiaque supérieur à 44.
2 points par minute d'attente entre la ligne d'arrivée et l'entrée au Vet-In du cheval.
- 80 km : le classement s'effectue sur le minutage de l'ordre de passage au contrôle vétérinaire final réussi se déroulant au plus tôt, au choix du cavalier dans les 20 minutes du passage de la ligne d'arrivée.
- 100 km et au dessus : le classement s'effectue par l'ordre du passage de la ligne d'arrivée pour autant que le cheval soit admis lors du contrôle vétérinaire dans les 20 minutes du passage de la ligne d'arrivée.

2. Ex-aequo

Il ne peut y avoir des ex-aequo dans les épreuves de 100 km et plus.

Dans l'épreuve de 80 km, l'ordre de classement en cas d'ex-aequo sera effectué à l'aide de la carte vétérinaire sur le critère de la meilleure condition physique durant toute l'épreuve.
Dans les épreuves de 30 - 40 - 60 km le classement sera effectué en cas d'ex-aequo sur base du meilleur cardiaque, puis le temps se rapprochant le plus du temps optimum sera

déterminant

3. Sanctions

Toute sanction prise par le jury de terrain, en matière disciplinaire, le sera en fonction du règlement général FRBSE.

ARTICLE 809 CALENDRIER ET AVANT PROGRAMME

Lors de l'établissement de calendrier, les dates accordées le sont en respectant l'ordre de priorité ci-après:

- Les Championnats de Belgique
- Les concours FEI
- Les concours de 100 km
- Les concours de 80 km

De toute façon il faut au moins 15 jours calendrier entre deux épreuves CEN de 100 km et plus. Tout en respectant l'ordre de priorité, on ne peut attribuer une autre date de concours avant que tous les organisateurs demandeurs soient servis. (L'attribution d'une date de concours au même organisateur peut s'étendre sur plusieurs jours consécutifs)

Tout concours annulé après publication de l'avant programme dans les publications officielles de la FRBSE sera pénalisé d'une amende de 250 EURO.

L'avant programme du concours fait suite à l'acceptation du calendrier national. Il doit comporter:

- le nom du cercle organisateur, ainsi que les noms des responsables et leurs coordonnées.
- Le lieu de départ bien détaillé
- Les noms des différentes épreuves et les distances, l'organisateur précisera pour l'épreuve 80 km le nombre de boucles à effectuer.
- Les horaires de départ
- Les noms du président du jury de terrain et du jury d'appel (si d'application)
- Le nom du vétérinaire officiel FRBSE
- La date limite d'inscription au siège FRBSE
- Les prix d'inscription des différentes épreuves
- Tout autre renseignement utile

L'avant programme doit être établi et transmis au commission endurance FRBSE pour approbation

- dans le cas d'un concours national sur une feuille réglementaire 15 semaines avant le concours. Une carte ION reprenant le tracé du parcours sera annexée à l'avant programme.
- dans le cas d'un concours international sur la brochure catégorie internationale destinée à la FEI, 20 semaines avant le concours. Une carte ION reprenant le tracé du parcours sera annexée à l'avant programme.

Dans la mesure du possible et endéans les 6 semaines qui précèdent la date du concours, il sera transmis au commission endurance FRBSE une copie des autorisations requises par les administrations communales et l'administration des Eaux et Forêts ainsi qu'un engagement de participation des différents officiels (juges et vétérinaires) désignés pour l'épreuve.

Le non-envoi à la date désignée pourra être sanctionné par l'annulation du concours.

ARTICLE 810 COMPOSITION DU JURY DE TERRAIN

1. Le jury de terrain se compose au moins de deux personnes
2. Le comité organisateur prévoira l'assistance d'autres personnes, commissaires et vétérinaires (au minimum deux en permanence) selon le nombre d'inscription, mais le jury de terrain aura le contrôle absolu de la compétition.
3. En l'absence d'un délégué technique, le jury de terrain approuvera le parcours et les conditions, de même que la nature de tous les hasards.
4. La commission endurance de la FRBSE est seule responsable pour la désignation des officiels (juges et vétérinaires) pour le championnat de Belgique.

ARTICLE 811 CATEGORIES DE RAID D'ENDURANCE

1, Les raids d'endurance sont divisés comme suit:

- Epreuve de base 20 - 30 km
- Epreuve de sélection : 40 - 60 km
- Epreuve de compétition : 80 km
- Epreuve de compétition de haut niveau et de sélection internationale: 100 km et au dessus.

20km:

Distance : 20 km en une phase

Vitesse: entre 10 et 12 km/h.

Départ à cinq cavaliers maximum

30km

Distance : 30 km en une phase

Vitesse: entre 10 et 13km/h.

Départ à cinq cavaliers maximum

40km:

Distance : 40 en deux phases de 20 km

Vitesse: entre 10 et 13km/h.

Repos obligatoire d'une heure entre les 2 phases, dès l'arrivée

Départ à cinq cavaliers maximum

60km:

Distance : 60 en deux phases de 30 km

Vitesse: entre 10 et 15km/h.

Repos obligatoire d'une heure entre les 2 phases, dès l'arrivée

Départ à cinq cavaliers maximum

80km

Distance : 80 km en deux phases de 40 km ou trois phases 2 x 30 et 1 x 20 km

Vitesse : libre, mais non inférieure à 10 km/h sur l'ensemble du parcours.

Repos obligatoire, dès le contrôle véto réussi, d'une heure au total pour une épreuve comportant 2 boucles ; d'une heure trente minutes au total pour une épreuve comportant 3 boucles.

Départ en masse obligatoire.

100 km

Distance: 100 km en, dans l'ordre, une boucle de 40 et deux boucles de 30km.

Vitesse libre, mais non inférieure à 12 km/h sur l'ensemble du parcours.

Repos obligatoire, dès le contrôle vétérinaire réussi, d'une heure trente minutes au total.

Plus de 100 km Voir Règlement FEI

En raison de circonstances exceptionnelles dues aux conditions atmosphériques, le jury de terrain en accord avec le délégué technique et le président de la commission vétérinaire pourra décider de modifier le temps minimum, la distance totale de la course, la distance des boucles ou n'importe quel paramètre comme la durée des arrêts obligatoires ou le temps accordé pour présenter le cheval au contrôle vétérinaire. Des conditions météorologiques défavorables peuvent nécessiter une nouvelle échelle pour la fréquence cardiaque. Ces modifications doivent être annoncées à tous les concurrents avant le départ de la phase concernée.

2. Championnat de Belgique

Les championnats de Belgique sont organisés sur les mêmes distances, dans les mêmes catégories d'âge que les championnats FEI avec les mêmes règlements. Les catégories du championnat de Belgique peuvent être séparées et organisées à des dates différentes en cas de nécessité dues aux exigences du calendrier international FEI. Il est préférable que le championnat se déroule dans un cercle différent chaque année. La FRBSE est seule donatrice des titres, des coupes, médailles et flots distribués. La remise des prix du championnat de Belgique aura lieu au moment de la cérémonie protocolaire de remise des prix de cette épreuve.

3. Championnat de Belgique des jeunes chevaux.
 Le cheval participe dans sa catégorie d'âge mais doit avoir obtenu, au minimum, sa qualification pour ce type de l'épreuve.
 Le cavalier doit également être qualifié, au minimum, pour le type d'épreuve. S'agissant d'épreuves spécifiques d'âge, l'article 825.1 dernier alinéa n'est pas applicable aux cavaliers.
 Les épreuves sont les suivantes:
 4 ans sur la distance de 40 km.
 5 ans sur la distance de 60 km.
 6 ans sur la distance de 80 km.
 7 ans sur la distance de 100 km.
 8 ans sur la distance de 120 km.
 Les règles spécifiques aux différentes épreuves sont intégralement applicables. La FRBSE est seule donatrice des titres, des coupes, médailles et flots distribués. La remise des prix du championnat de Belgique des jeunes chevaux aura lieu au moment de la cérémonie protocolaire de remise des prix de ce concours.
 Les chevaux désireux de participer au Championnats du Monde des jeunes chevaux doivent avoir participé au Championnat de Belgique de la catégorie la même année.

ARTICLE 812 QUALIFICATION

1. Cavalier

Lorsqu'ils atteignent l'âge de 14 ans révolus les cavaliers peuvent participer seuls aux épreuves d'endurance. Lorsqu'ils atteignent 12 ans révolus, les cavaliers licenciés peuvent participer aux épreuves d'endurance de 20-30-40- 60-80-100 km s'ils sont accompagnés d'un autre cavalier âgé de 21 ans au moins
 Les épreuves sont accessibles à tous les cavaliers avec licence selon les modalités déterminées par le Conseil d'Administration de la FRBSE
 Les épreuves reprises ci-dessous sont accessibles dans l'ordre chronologique suivant le tableau ci-dessous

Distance	Licence	Pour pouvoir participer avoir réussi:
20km	L01	-
30km	E02	-
40km	E02	1 x 30km
60km	E02	1 x 40km
80km	E04	1 x 60km
100km	E04 (CEN) E06 (CEI SEN)	2 x 80km
120km	Idem	1 x 100km

- Le cavalier et le cheval doivent se qualifier mais pas nécessairement comme combinaison.
- Le cavalier garde toujours sa qualification
- Les cavaliers étrangers affiliés à une fédération reconnue par la FEI devront fournir une attestation de leur FN pour accéder au niveau équivalent à celui de leur pays d'origine.
- Une paire cavalier cheval peut participer dans le niveau pour lequel la paire s'est qualifiée dans tous les niveaux en dessous
- Une paire cavalier cheval qualifiée pour le niveau 80km ou plus ne peut jamais être classées dans une épreuve 60km ou en dessous. Excepté en cas de participation aux épreuves réservées aux jeunes chevaux.

2. Cheval

Un cheval peut participer dans le niveau pour lequel il est qualifié et dans tous les en dessous.

Les épreuves reprises ci-dessous sont accessibles au cheval dans chronologique suivant le tableau ci-dessous:

Distance	Age du cheval	Pour pouvoir participer avoir réussi:
20km	4 ans	.
30km	4 ans immatriculé	.
40km	4 ans immatriculé	1 x 30km
60km	5 ans immatriculé	1 x 40km
80km	6 ans immatriculé	1 x 60km
100km	6 ans immatriculé	2X80km
120km	6 ans immatriculé	1 x 100km
160km	7 ans immatriculé	1 x 120km
CEI4*	Sélection critères FEI	FEI

Les chevaux étrangers seront mis dans le niveau correspondant sur base d'une attestation de la FN du pays d'origine.

Perte de qualification:

- Ce critère est déterminé à la fin de l'année civile. Durant l'année civile, un cheval reste qualifié dans sa catégorie.
- Si un cheval pendant deux ans calendrier ne réussit pas, ou ne participe pas, dans le niveau pour lequel il est qualifié il descend d'un niveau. Un cheval ne peut jamais descendre plus que d'un niveau en dessous du niveau le plus élevé qu'il a obtenu lors de sa carrière.
- Les chevaux qualifiés peuvent redescendre de catégorie à la demande écrite de leur propriétaire pour le reste de la saison.
- En épreuve d'endurance, tout cheval qui sera éliminé pour toutes raisons (métaboliques et/ou boiterie) 2 fois consécutivement dans un laps de temps de 8 semaines, sera suspendu pour une période d'un mois. En cas de récurrence, la suspension sera portée à 2 mois.
- Tout abandon du cheval sera considéré comme élimination pour métabolisme sauf si le jury du concours peut certifier que l'abandon n'est pas dû à une carence du cheval

3. Critères de candidatures pour sélection aux championnats internationaux juniors & Young Riders,

3.1 Cavalier:

- Etre de nationalité belge et repris dans la catégorie ((juniors » ou « Young Riders»
- Etre titulaire d'une licence internationale FRBSE
- Avoir introduit sa demande dans les délais réglementaires (voir publications officiels de la FRBSE)
- Répondre aux critères de sélection FEI au moment de la sélection définitive

3.2 Cheval

- Etre immatriculé FRBSE
- Etre titulaire d'un passeport FEI à la date du championnat
- Avoir été renseigné sur la demande de candidature dans les délais réglementaires
- Répondre aux critères de sélection FEI au moment de la sélection définitive

4. Critères de candidatures pour sélection aux championnats internationaux seniors

4.1 Cavalier:

- Etre de nationalité belge et repris dans la catégorie « seniors »
- Etre titulaire d'une licence internationale FRBSE
- Avoir introduit sa demande dans les délais réglementaires (voir info)
- Répondre aux critères de sélection FEI au moment de la sélection définitive

4.2 Cheval

- Etre immatriculé FRBSE
- Etre titulaire d'un passeport FEI à la date du championnat
- Avoir été renseigné sur la demande de candidature dans les délais réglementaires
- Répondre aux critères de sélection FEI au moment de la sélection définitive

ARTICLE 813 CHAMPIONNAT DE BELGIQUE

1. Critères de participation Championnat de Belgique Senior Cavalier
 - Etre de nationalité belge, avoir 18 ans ou plus (Rgt. Gén. FRBSE)
 - Etre qualifié pour l'épreuve
 - Ne pas avoir participé ou être inscrit au Championnat de Belgique Junior cavalier de l'année Cheval
 - Etre immatriculé, être titulaire d'un passeport FEI et avoir l'âge minimum
 - Etre qualifié pour l'épreuve
 - Ne pas avoir participé ou être inscrit au championnat de Belgique Junior cavalier de l'année
2. Critères de participation Championnat de Belgique Junior Cavalier
 - Etre de nationalité belge, catégorie d'âge : voir règlement Championnat d'Europe FEI
 - Etre qualifié pour l'épreuve
 - Ne pas avoir participé ou être inscrit au championnat de Belgique Senior de l'année Cheval
 - Etre immatriculé, être titulaire d'un passeport FEI et avoir l'âge minimum
 - Etre qualifié pour l'épreuve
 - Ne pas avoir participé ou être inscrit au championnat de Belgique Senior de l'année
3. Classement
 - Des classements distincts sont effectués par championnat "juniors" & "young riders" et "seniors". Il ne peut y avoir des ex-aequo.

ARTICLE 814 CONTROLE VETERINAIRE

Timing

C'est le concurrent qui détermine son temps de passage au VET IN. Le concurrent a l'obligation de remettre sa carte vétérinaire individuelle au contrôle de l'entrée de l'aire vétérinaire pour y apposer l'heure précise d'entrée dans le VET IN.

La fréquence cardiaque ne peut être supérieure à 60 pulsations par minutes dans les 20 minutes après l'arrivée, le cheval doit en outre répondre aux critères métaboliques et ne peut boiter, sous peine d'élimination.

Lors du contrôle intermédiaire, s'il y a, le cheval peut être présenté une deuxième fois dans les 20 minutes qui suivent l'arrivée si le cardiaque était hors norme.

Les épreuves réservées aux jeunes chevaux feront l'objet de critères spécifiques publiés annuellement.

ARTICLE 815 PRIX

Aucune valeur minimale n'est fixée pour les prix attribués. La remise d'un prix en nature ou en espèces est obligatoire pour les premiers concurrents dans les limites d'un classé sur quatre partants. La remise d'un souvenir ou d'un lot pour les concurrents suivants est le minimum obligatoire.

Un prix intitulé "La Meilleure Condition Physique" peut être attribué par l'ensemble des vétérinaires officiant sur les épreuves de compétition, et sous la responsabilité du vétérinaire officiel FRBSE. Ce prix sera attribué au cheval qui, tout en arrivant dans l'heure de l'arrivée du premier, aura sur l'ensemble de l'épreuve présenté la meilleure récupération. La meilleure récupération est déterminée par les paramètres inscrits sur la carte vétérinaire individuelle sur l'ensemble de l'épreuve. Si aucun cheval ne répond aux critères, ce prix ne sera pas attribué.

Challenges, Coupes et Critériums peuvent être organisés avec accord préalable de la commission nationale endurance.

La cérémonie de remise des prix des concours d'endurance doit toujours se faire d'une manière solennelle. Elle est prioritaire par rapport à toute autre cérémonie prévue par l'organisateur

ANNEXE 1 _OFFICIELS

1. Les officiels de concours nationaux sont désignés en concertation avec le cercle organisateur et la commission endurance FRBSE. Les officiels sont les hôtes du comité organisateur.
2. Pour les épreuves d'endurance FRBSE, les vétérinaires de concours sont proposés par le comité organisateur, mais l'un au moins des vétérinaires doit être repris sur la liste des vétérinaires FRBSE.
3. Les juges n'ayant pas officié pendant un an devront suivre un recyclage donné par le formateur du commission endurance FRBSE avant de reprendre leur fonction. Les juges n'ayant pas officié durant 2 ans devront suivre les cours de leur niveau et passer un examen pour reprendre leur fonction.
4. Tous les ans, les juges doivent remettre à la commission endurance FRBSE une liste de leurs prestations lors de la session de recyclage des juges. Pour la classification des juges, on se réfère à la réglementation spécifique des juges.
5. Chef d'équipe— Equipe nationale.
La fonction du chef d'équipe est de la seule compétence de la commission endurance FRBSE. La commission désigne un chef d'équipe si plus de trois participants sont inscrits aux championnats et CEIO. Il peut aussi désigner un chef d'équipe dans une compétition de moindre importance. Si seuls des concurrents individuels sont désignés, la commission endurance FRBSE peut désigner l'un des concurrents comme remplissant les fonctions de chef d'équipe.

ANNEXE 2— PROMOTION DES JUGES

1. Conditions d'admission:
 - a. L'âge minimum pour participer à un examen de membre du jury est de 21 ans.
 - b. Le candidat doit au moins parler une des trois langues nationales officielles.
2. Catégories
 - a) Juge N2 -membre du jury de terrain
 - après 1 an en tant que membre de jury de terrain et deux rapports favorables établis par un juge minimum N1
 - suivre un cours de Juge et réussir l'examen de juge N1
 - être proposé par la ligue respective pour être repris en tant que candidat Juge N1
 - b) Candidat Juge N1 en plus des compétences de juge N2, président du jury de terrain
 - Après minimum 1 an comme membre de jury (avoir assuré les tâches de président du jury de terrain)
 - Minimum 5 rapports positifs de 2 membres de jury différents minimum Juge Ni
 - Proposition de nomination par la Ligue respective.
 - c) Juge N1 Président de jury de terrain en concours nationaux et membre du jury de terrain en concours internationaux
 - d) Candidats juges et juges internationaux
Sur recommandation de la FRBSE à l'issue d'un cours pour Candidats Juges Internationaux et après acceptation de la Commission Endurance de la FEI
Annexe II du R.P. Endurance et Art. 149-150 du RG FEI.
3. Niveau de qualification:
 - a. Un membre du jury ne peut officier à un niveau supérieur à celui auquel il appartient. Seule la commission endurance, dans des cas exceptionnels, peut accorder une dérogation.
 - b. Un membre du jury contrevenant à cette règle, ou à une ou d'autres règles établies par le commission endurance, peut être suspendu de ses fonctions, ou encore être ramené

à une catégorie inférieure sur décision administrative du commission endurance, ou encore être l'objet d'une sanction de la Commission disciplinaire.

4. Règles et examens de promotion

Les ligues respectives ont confié la gestion, la formation et la nomination de membres de jury de l'organe faitier (FRBSE).

Chaque fois dans le courant du premier trimestre et avant le début de la saison, des cours et examens pour juges sont organisés toutes les années paires, un recyclage est organisé toutes les années impaires.

Des exceptions peuvent être introduites si un nombre suffisant de candidatures serait présenté.

Le commission endurance de l'organe faitier (FRBSE) tient à jour la liste des formateurs nommés par elle et désigne le(s) formateur(s) qui diriger(ont) les cours planifiés et organisés logistiquement et administrativement par elle-même ou les ligues respectives.

Le commission Endurance de l'organe faitier (FRBSE) assure entièrement ces tâches pour les membres du jury qui seront admis, après réussite de l'examen et/ou stage, de prêter dans des concours "nationaux".